

**AVIS DU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'ADEME SUR LE PROJET DE DÉCRET,
RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS ET À L'ORGANISATION DE L'ÉTAT
DANS LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2012

Après examen de ce projet de décret, **les élus CFDT, SNE-FSU et CGT du Comité d'Entreprise et la représentante du syndicat FO expriment un avis négatif à l'encontre de ce texte.**

Ce projet de décret représente une nouvelle étape dans la volonté de renforcer le pouvoir des préfets de région sur les directions régionales de l'ADEME. Il poursuit ainsi la déstabilisation de l'ADEME amorcée par le décret de 2009 qui a instauré les préfets délégués territoriaux de l'ADEME, et contre lequel le personnel, ses représentants élus au CE et ses syndicats s'étaient déjà mobilisés.

Il va à l'encontre des objectifs fondateurs de l'ADEME : compétence technique, souplesse d'intervention, exploration de nouvelles solutions. Il porte atteinte à la mise en œuvre de la politique publique de l'environnement en menaçant l'autonomie, l'efficacité et la neutralité de l'ADEME, reconnues :

- d'une part par l'État, qui a placé l'ADEME au cœur du dispositif Grenelle de l'environnement et de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique,
- d'autre part, par les collectivités territoriales et les entreprises.

Depuis, l'ADEME, agence d'objectifs, bénéficie d'un positionnement institutionnel original reconnu tant en France qu'à l'étranger.

Ce projet de décret constitue un déni de la spécificité de l'ADEME, qui fonctionne avec ses propres équipes régionales.

La mise sous tutelle des directions régionales de l'ADEME par les préfets (ministère de l'Intérieur) :

- porterait un coup fatal à la politique constructive de partenariat établie par l'ADEME avec les collectivités aux niveaux régional, départemental, communal et intercommunal ;
- remettrait en cause la neutralité reconnue de son expertise vis-à-vis des intérêts publics et privés.

Enfin, il représente une menace de démantèlement de l'ADEME, prélude à la disparition d'un acteur majeur de la politique française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, nécessaire à la défense de l'intérêt général.

D'un point de vue opérationnel, il est évident que ce projet de décret porte atteinte à l'équilibre de l'organisation de l'ADEME entre ses représentations régionales et ses services techniques nationaux et remet ainsi en cause son efficacité et sa capacité d'expertise :

- Les représentations territoriales de l'ADEME regroupent près de 500 salariés, représentant 48 % des effectifs de l'agence. Placer ces salariés sous tutelle du préfet impactera fondamentalement les capacités d'interventions de l'ADEME ;
- Les représentations régionales de l'ADEME accompagnent les opérations et projets innovants et expérimentaux sur le terrain et en tirent des enseignements qui sont capitalisés au niveau des services techniques nationaux ;
- Les services techniques nationaux, experts auprès des pouvoirs publics, synthétisent les enseignements des opérations menées en régions pour établir des préconisations en matière de politiques publiques ;
- Les services techniques nationaux, chargés de diffuser les bonnes pratiques auprès des partenaires de l'ADEME (collectivités, entreprises, associations...), s'appuient à l'évidence sur les retours d'expérience des directions régionales.

Ce projet de décret porte également atteinte à d'autres intérêts :

- **L'intérêt de la politique publique nationale :**
 - o L'efficacité de la politique publique a besoin de la capacité reconnue de l'ADEME à nouer des relations de long terme avec les collectivités territoriales d'une part et les services de l'État d'autre part ;
 - o La force de l'ADEME, c'est la continuité de son action tout au long de la chaîne, d'une part, de l'innovation, de la recherche et développement jusqu'à la mise en œuvre sur le terrain et d'autre part, de l'expérimentation de terrain vers la généralisation des bonnes pratiques. L'ADEME joue un rôle précurseur important pour les institutions et la société civile, liée à la bonne articulation entre services techniques et directions régionales ;
 - o Au moment où l'ADEME a en charge certains programmes d'action majeurs pour le respect des engagements de la France aux plans européen et international (3 fois 20 et facteur 4), comme le Fonds chaleur renouvelable ou les Investissements d'avenir, affaiblir l'ADEME c'est augmenter les risques de ne pas respecter ces engagements.

- **L'intérêt de la politique publique régionale :** le rattachement des directions régionales à l'administration d'État serait une remise en cause majeure de l'ADEME et de ses prérogatives et un affaiblissement pour la mise en place des politiques publiques de l'environnement en France :
 - o en changeant le positionnement spécifique des directions régionales de l'ADEME : indépendantes de tout rôle régalien, missionnées pour conduire des partenariats techniques avec les différents acteurs de la société civile, assis uniquement sur l'expertise de l'agence et les orientations fixées par son conseil d'administration ;
 - o en déséquilibrant certains partenariats régionaux ou locaux – singulièrement avec les collectivités – faisant ainsi disparaître l'ADEME derrière la prééminence du préfet ;
 - o en limitant la capacité des directions régionales à investir de nouveaux domaines d'action qu'elles jugeraient précurseurs.

- **Les intérêts des salariés de l'ADEME :** la capacité d'innovation, la neutralité et la souplesse d'intervention sont des éléments majeurs de l'adhésion des salariés à l'exercice de leurs métiers au sein de l'ADEME qui, de fait, seraient fortement compliqués et entravés par cette nouvelle organisation.

- **La position de la direction de l'ADEME et de son Conseil d'Administration** qui ne serait plus tenable : il lui faudrait choisir entre l'autonomie relative de l'ADEME, dont les objectifs sont définis avec nos tutelles ministérielles par un Contrat d'objectifs révisé régulièrement, et l'alignement d'un opérateur de l'État dont une partie des services passerait sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, tutelle non prévue par la loi créant l'ADEME.

- **La situation des directeurs régionaux :**

Leur évaluation par les préfets remettrait en cause le lien de subordination des directeurs régionaux avec la direction de l'ADEME.

Pris en tenaille entre d'une les préfets et la présidence de l'ADEME, quelle serait leur marge de manœuvre pour fédérer les diverses instances locales dans le cadre de l'application des décisions du Grenelle de l'environnement ?

Pour ces raisons, les élus CFDT, SNE-FSU et CGT du Comité d'Entreprise et la représentante du syndicat FO demandent le retrait de ce projet de décret.